



# ARRETE DE NON OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° DP 033 240 24 S 0072**  
Déposé complet le 12/06/2024

**De** M.Nicolas PIERRE

**Domicilié(e)** 10 cours du Maréchal Leclerc  
33340 – LESPARRE MÉDOC

**Pour** Installation de 4 panneaux  
photovoltaïques sur une dépendance

**Sur un terrain sis** 10 cours du Maréchal Leclerc  
33340 – LESPARRE MÉDOC  
Cadastré BP 001

**SURFACE DE PLANCHER**

**Existante** : - m<sup>2</sup>

**Créée** : 0 m<sup>2</sup>

**Démolie** : 0 m<sup>2</sup>

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable présentée le 12/06/2024 par M.Nicolas PIERRE demeurant 10 cours Maréchal Leclerc à LESPARRE-MÉDOC (33340), et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MÉDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0072,

Vu l'objet de la demande :

- Pour l'installation de 4 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture d'une dépendance d'habitation,
- Sur un immeuble situé 10 Cours Maréchal Leclerc LESPARRE-MÉDOC (33340), parcelle cadastrée BP001,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, notamment le règlement de la zone Ua,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 03/07/2024,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du strict respect de la prescription ci-dessous énoncée.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet doit respecter les prescriptions suivantes :

« Le matériau de couverture traditionnel de ce secteur est une caractéristique du bâti existant qui forme un environnement homogène et participe à la bonne présentation du monument historique. Les panneaux en toitures sont donc positionnés de manière à ne pas être visibles depuis l'espace public, ni depuis les vues lointaines sur le centre ancien : les panneaux ne sont pas posés sur la couverture principale, mais sont soit posés sur une annexe à la construction principale, soit au sol, soit sur un auvent adossé en façade au niveau du rez-de-jardin (formé d'une structure légère en acier ou treille en bois brut s'inspirant des treilles métalliques en fer T). Ils sont lisses, mats, anti-réfléchissants et d'une teinte uniforme (les effets à facettes ou les lignes argentées apparentes sont proscrites).

Fait à Lesparre Médoc, le 9 juillet 2024

Le Maire  
Bernard GUIRAUD



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme  
Joël CAZALBON